



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 6446

Texte de la question

M Philippe de Villiers demande a M le secretaire d'Etat aupres du ministre de l'interieur, charge des collectivites territoriales, si, en cas de refus de la commission d'homologation d'integrer un secretaire general de mairie d'une commune de 2 000 a 5 000 habitants dans le cadre d'emploi des attaches territoriaux, celui-ci peut, en vertu de la reponse ministerielle no 9595 du 11 fevrier 1988 libellee comme suit : « Si la commission d'homologation n'a pas propose l'integration du fonctionnaire dans le cadre d'emploi qui ressort de sa competence, celui-ci conserve la possibilite d'etre integre dans un autre cadre d'emploi, soit de plein droit, soit sur proposition de la commission competente », etre integre dans le cadre d'emploi des redacteurs territoriaux ?

Texte de la réponse

Reponse. - Lorsque la commission d'homologation competente pour proposer l'integration d'un fonctionnaire dans un cadre d'emplois n'a pas rendu de proposition favorable a l'integration, l'interesse conserve la possibilite d'etre integre dans un cadre d'emplois de la filiere dont il releve, des lors qu'il remplit les conditions pour beneficier d'une integration de plein droit dans ce cadre d'emplois. Dans le cas contraire ce fonctionnaire conserve, a titre personnel, l'emploi dont il est titulaire.

Données clés

Auteur : [M. de Villiers Philippe](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6446

Rubrique : Collectivites locales

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3484